

Comment travaillent les membres de l'AIEP?

Intervention de Suzanne Pasquier Rossier, membre de l'AIEP

– Après l'échec de la médiation

En tant que membres de l'AIEP, nous examinons les plaintes des personnes qui n'ont pas trouvé satisfaction en procédure de médiation, l'étape précédente, qui est obligatoire. Nous avons donc généralement affaire à des plaignants très déterminés, qui envoient souvent de nombreux documents à l'appui de leur requête, dans laquelle ils ont mis beaucoup de temps et d'énergie, parfois avec l'aide d'un avocat.

De l'autre côté, nous recevons les réponses des télévisions et radios prises à partie, souvent d'épais dossiers constitués à l'aide d'un avocat.

D'abord un travail en solitaire

Le secrétariat nous envoie ces documents à la maison, et c'est là que notre travail commence, en solitaire, parallèlement à notre activité professionnelle principale.

Personnellement, avant de me plonger dans les dossiers et d'examiner les arguments des uns et des autres, je me comporte en téléspectatrice et je regarde simplement l'émission.

Puis j'examine la plainte en ne retenant que les éléments tombant sous le coup de la LRTV: par exemple, l'émission est-elle contraire à la dignité humaine, ou violente, donne-t-elle au public les éléments lui permettant de se forger sa propre opinion? Mais je ne peux pas retenir les éléments qui devraient être portés devant la justice civile, comme les atteintes à la personnalité.

Puis j'examine les arguments du média attaqué par la plainte, là aussi uniquement sur la base de la LRTV. Il faut dire que le secrétariat de l'AIEP nous aide à trier les éléments à prendre en compte sur la base de la LRTV, de la jurisprudence et de la doctrine, et fait une liste des questions qui se posent. Il ne livre toutefois pas ses réponses, et c'est à nous, les membres de l'AIEP, de les donner.

– Le débat en séance publique

L'échange avec les huit autres collègues de l'AIEP a lieu dans un deuxième temps, lors des séances publiques qui se tiennent en principe six fois par an. On arrive le plus souvent à ces séances sans savoir quelle position les autres membres vont soutenir. On ne reçoit pas à l'avance la position du membre rapporteur, celui qui fait l'analyse particulièrement approfondie du cas et le présente à la séance.

On apprend juste avant celle-ci si le rapporteur soutient la plainte ou la rejette. En séance publique, souvent en présence des parties, tout n'est pas joué d'avance, et c'est un vrai débat qui s'ouvre, sous la direction du président de l'AIEP. Après la proposition du membre rapporteur d'accepter ou de rejeter la plainte, les autres membres s'expriment. Généralement, la parole est demandée en premier par celui qui veut faire

une contre proposition. Suivant les cas, notre opinion est plus ou moins faite avant le début de la séance. Il m'arrive de changer d'avis en entendant les arguments de mes collègues.

– Une composition équilibrée

La séance se conclue par un vote, qui est parfois serré. Preuve que les interprétations de la LRTV peuvent varier d'une personne à l'autre. Mais la composition de l'AIEP respecte un équilibre entre les langues, les sexes, les provenances régionales. Par exemple, si on juge une émission d'un média des Grisons, on sera particulièrement attentifs aux observations de notre collègue venant de cette région, qui connaît mieux que nous l'impact que l'émission a pu avoir, ou s'il existe des éléments connus du public de ce canton que le média pouvait se permettre de ne pas rappeler.

Cette mise en commun de nos connaissances et de nos sensibilités est un enrichissement sur le plan humain.